

APPEL A PROJETS 2024 CHANTIERS DE JEUNES BENEVOLES « DECOUVRIR, S'INSPIRER, S'ENGAGER, AGIR »

1. Cadre législatif et réglementaire

Les textes de référence :

- Instruction N°01-241 JS, du 19 décembre 2001 relative aux « Chantiers de jeunes bénévoles » ;
- Arrêté du 23 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006 relatif aux séjours spécifiques mentionnés à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Charte nationale des chantiers de bénévoles du 8 décembre 2008.

Tous les organisateurs de chantiers de jeunes bénévoles ont connaissance des textes réglementaires et s'engagent à respecter la réglementation en vigueur.

L'instruction N°01-241 JS pose les fondements de ce dispositif interministériel : « Le chantier de jeunes bénévoles permet à des jeunes, à travers la réalisation collective d'une activité utile, un apprentissage de la vie de groupe, de la relation à autrui et du respect de chacun au sein de ce groupe. Il favorise une rencontre interculturelle, voire internationale, dans laquelle se trouvent impliquées des personnes d'origines sociale, culturelle et géographique différentes. Le chantier de jeunes bénévoles peut concerner des domaines aussi divers que le patrimoine architectural, l'environnement, la réhabilitation d'habitats ou de petits équipements socio-éducatifs, sportifs ou sociaux, pour les restaurer, les aménager et les mettre en valeur. Il s'adresse à des jeunes volontaires, bénévoles, français ou étrangers, motivés par le travail et l'intérêt culturel des activités offertes. Le chantier de jeunes bénévoles relève bien des démarches d'éducation populaire. Parce qu'il est ouvert à un large public, il constitue un moment fort d'intégration sociale. C'est une action où la socialisation et l'apprentissage de la citoyenneté trouvent une expression concrète. »

L'arrêté du 23 décembre 2008 précise le cadre réglementaire. A la liste des actions pouvant être déclarées en séjours spécifiques d'accueils collectifs de mineurs, s'ajoutent : « les chantiers de jeunes bénévoles organisés pour des mineurs âgés de 14 ans ou plus, par des associations ayant attesté de leur engagement à respecter les dispositions prévues par la charte nationale des chantiers de bénévoles, approuvée par le ministre chargé de la jeunesse ».

La charte nationale des chantiers de bénévoles reprend, par une approche synthétique et opérationnelle, le cadre de ces actions.

Les chantiers de jeunes bénévoles s'inscrivent dans le document stratégique régional jeunesse, engagement, sport et la mesure 28 : « **Soutenir les chantiers de jeunes bénévoles, forme d'engagement de la jeunesse au profit du patrimoine et du développement durable** ».

Ils relèvent du budget opérationnel de programme 163 « Jeunesse et Vie Associative ».

2. Présentation et conditions de réalisation

➤ Les objectifs généraux et pédagogiques

Les chantiers de bénévoles remplissent une mission éducative particulière. Ils prouvent que par le biais d'une vie collective et d'un travail concret à réaliser, des solidarités se construisent, des citoyens s'engagent et se révèlent,

des jeunes et des adultes montrent leur volonté de participer à la vie sociale et à la transformation de leur territoire.

Organisé à l'initiative d'associations locales, régionales ou nationales, le chantier de jeunes bénévoles constitue pour les participants un moment privilégié de citoyenneté active, d'expérience collective, d'ouverture sur le monde, d'inclusion des jeunes ayant moins d'opportunités et d'acquisition de savoir-faire et de savoir être.

Les chantiers sont le fruit d'une approche partenariale forte, menée avec les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités locales, les associations et les partenaires publics et/ou privés. Ils ont vocation à s'inscrire dans des dynamiques d'animation et de développement des territoires, de solidarité et de mixité sociale, de parcours d'engagement et de continuité éducative.

Les chantiers sont mis en œuvre autour d'un projet pédagogique comprenant une dimension éducative s'appuyant sur un apprentissage technique relevant du domaine en lien avec le chantier et complété par des activités pédagogiques annexes (*visites socioculturelles et des institutions, sensibilisation aux thématiques prioritaires telles que le développement durable, les valeurs de la république, la citoyenneté européenne, la solidarité, etc.*), par des actions de formations spécifiques (BAFA, PSC1) et par des initiatives de solidarités locales avec les habitants.

➤ Les domaines concernés

Les chantiers de jeunes bénévoles servent et promeuvent le développement local par l'animation et la mise en valeur des richesses patrimoniales : naturelles, architecturales, culturelles, artistiques ou historiques.

Les domaines concernés peuvent revêtir différentes formes ou aspects, tels que :

- La rénovation, la restauration et la créativité sur les sites culturels, du patrimoine architectural, sur des espaces de loisirs ou des sites environnementaux ;
- La protection de l'édifice au titre des Monuments historiques ou du patrimoine naturel ;
- La réhabilitation, l'aménagement ou la valorisation d'habitats, de petits équipements publics, sociaux ou sportifs « Lieux pouvant accueillir les centres de préparation des JOP – sites : Terres de Jeux » ;
- La protection de l'environnement, la biodiversité, la préservation ou l'entretien, comme la signalétique d'espaces naturels (marais, bois, cours d'eau, sentiers de randonnées, etc.) ;
- Le développement durable, l'écologie (problèmes liés à la pollution, au traitement des déchets, etc.) ;
- La rénovation, la restauration, la mise en valeur, de petites structures ou de petits équipements de proximité ;
- La mise en valeur des chantiers, par la promotion, l'animation et la valorisation.

➤ Le public

La provenance diversifiée et complémentaire des jeunes, qui constitue la richesse de ces actions éducatrices est recherchée.

Les chantiers s'adressent tout particulièrement à de jeunes adolescents ou adultes français, comme étrangers, urbains et ruraux, volontaires et motivés par un projet commun, et ce, dès 14 ans (*cf. arrêté du 23/12/2008 - relatif aux séjours spécifiques mentionnés à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles*).

La plus grande vigilance est requise lorsque les chantiers accueillent des mineurs : il est indispensable en cas d'accueils de mineurs de se référer à la réglementation ACM (*code de l'action sociale et des familles*). Un séjour, dès lors qu'il concerne au moins 7 mineurs, pour une durée d'au moins une nuit, est soumis à l'obligation de déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du lieu du siège social de l'organisateur. Des opérations de contrôles (ACM) seront opérés par les services compétents.

Facilitant l'inclusion des jeunes ayant moins d'opportunités, les chantiers de jeunes bénévoles sont largement ouverts aux jeunes relevant de dispositifs de prévention, d'éducation spécialisée, en situation de placement, ou en situation d'handicap. Les chantiers sont inclusifs et accueillent à ce titre tous les publics, **à la condition que ces derniers adhèrent librement au projet.**

Les jeunes participant(e)s sont bénévoles et, à ce titre, ne perçoivent aucun salaire, ni aucune rémunération,

indemnité ou contrepartie. Une participation financière individuelle peut-être sollicitée pour les frais d'hébergements, de nourritures, de transports ou d'activités accessoires. Elle doit toutefois être adaptée pour l'accueil de jeunes ayant le moins d'opportunités.

En outre, l'organisateur peut accueillir des volontaires en service civique, en corps européen de solidarité, en volontariat international ou dans le cadre de la mission d'intérêt général du Service National Universel pour participer à la vie collective des chantiers.

A noter qu'aucune compétence ou formation préalable n'est requise.

L'implication de la population locale, particulièrement des jeunes, est privilégiée, afin de favoriser les échanges.

➤ **Les modalités de déploiement**

Un chantier de jeunes bénévoles comprend un hébergement d'une « durée significative » (charte nationale des chantiers de bénévoles). L'instruction pose huit jours consécutifs au minimum, avec une flexibilité pouvant aller jusqu'à 6 nuitées au minimum.

L'organisateur a l'obligation de proposer un hébergement présentant toutes les garanties d'hygiène et de sécurité.

La durée quotidienne du travail tient compte des conditions climatiques et de l'âge des participants, au regard du niveau de technicité attendu.

➤ **L'encadrement pédagogique et technique**

L'encadrement est assuré par des personnes préalablement formées. La réalisation technique est encadrée par des professionnels du secteur de réalisation du chantier, suffisamment pédagogues pour transmettre leurs compétences et les modalités pratiques d'intervention et de sécurité.

Les activités d'animation proposées ont toujours pour but **la formation des individus**. Elles ont pour finalité de favoriser l'autonomie et l'ouverture. Les animateurs « vie quotidienne » ont en charge notamment la cohésion du groupe, l'encadrement et la conduite d'activités pédagogiques complémentaires.

L'organisateur veillera à s'assurer de l'honorabilité des encadrants intervenants auprès des mineurs (*Cf : article L133-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) - loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants*).

➤ **Conditions de sécurité**

L'organisateur est tenu de souscrire l'ensemble des contrats d'assurances nécessaires pour couvrir sa propre responsabilité civile et pour assurer les bénévoles pour les dommages qu'ils pourraient subir ou causer pendant leur séjour.

L'organisateur doit informer les responsables légaux (pour les mineurs et pour les majeurs protégés) et les participants majeurs sur les conditions d'assurance et sur les consignes de sécurité.

En sus, l'organisateur :

- Veille au maintien du niveau de qualification et d'exigence concernant l'encadrement (aspect technique, pédagogique et sécuritaire)
- Désigne un membre de l'équipe en charge du suivi sanitaire (titulaire psc1 ou équivalent)
- Met en place un protocole sanitaire pendant toute la durée du chantier
- A connaissance des procédures d'urgences (affichages des numéros d'urgences)
- Tient un registre ou un système de présence journalière des participants

3. Eligibilité des actions « chantiers de jeunes bénévoles »

La présente campagne de soutien aux chantiers de jeunes bénévoles s'inscrit dans la continuité des initiatives lancées dans la dynamique de l'Année Européenne des Compétences 2023-2024. Une attention sera portée aux structures qui proposent des chantiers mettant en avant les talents et les compétences « *soft skills* » des jeunes

bénévoles.

Aussi, les élections européennes de 2024 et l'ouverture des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 sont une opportunité d'une part de sensibiliser les jeunes à ce scrutin et in fine à la citoyenneté européenne ; et d'autre part de transmettre aux jeunes les principes et valeurs de l'olympisme –excellence, respect et amitié, de partage et de cohésion. Le déploiement d'activités accessoires en lien avec ces thématiques dans le cadre des chantiers de jeunes sera valorisé.

Le projet devra identifier les caractéristiques propres au chantier de jeunes bénévoles qui fondent sa spécificité et le distinguent d'autres actions éducatives.

Trois axes d'intervention sont financés en 2024 :

1. La mise en place de chantiers de jeunes bénévoles traditionnels conformément à la charte nationale des chantiers de bénévoles. Il comprend un hébergement d'une « durée significative » (huit jours consécutifs au minimum, avec une flexibilité pouvant aller jusqu'à 6 nuitées au minimum).

2. La mise en place d'actions de sensibilisation aux CJB et à l'engagement bénévole : l'organisation de journées découvertes, de séjours courts, de chantiers week-end permet de dispenser un premier niveau d'information sur un domaine (patrimoine, environnement, culture) et ses métiers, sur l'engagement bénévole et sur les chantiers de bénévoles et peut constituer la première étape d'un parcours d'engagement

3. L'animation territoriale des chantiers de jeunes bénévoles dans une démarche de promotion régionale et d'échanges de pratiques. Les objectifs sont d'une part de permettre l'animation du réseau des acteurs des chantiers de jeunes bénévoles en organisant des temps de rencontre entre les différentes associations organisatrices et en déployant a minima un temps de formation thématique ; et d'autre part d'assurer la promotion du programme à l'échelle régionale à destination des jeunes mais aussi de potentiels nouveaux porteurs. Le projet s'inscrira sur l'année 2024 et doit présenter un véritable plan d'action. Les structures intéressées doivent avoir leur siège implanté sur le territoire des Hauts-de-France.

Une association peut se positionner sur plusieurs axes d'intervention mais les demandes doivent être systématiquement dissociées. Les projets sont adressés via « Mon compte asso » en précisant le nom du volet : « Chantiers de jeunes » ; « Actions de sensibilisation CJB » ou « Animation territoriale CJB ».

L'enveloppe régionale est ventilée pour les 3 axes d'intervention comme suit : 70% pour le déploiement de chantiers de jeunes bénévoles (+ de 6 jours), 20% pour les actions de sensibilisation et les séjours courts, 10% pour l'animation territoriale.

L'enveloppe dédiée à l'animation territoriale peut être revalorisée si le projet présente un véritable plan d'action en faveur de l'animation territoriale et de la promotion des CJB et prévoit la dispense d'un plan de formation pertinent.

Une priorité sera accordée aux projets répondant aux enjeux de la région académique en matière de localisation (ERBM, SAT, QPV, ZRR), d'inclusion de publics (inclusion des Jamo, des publics spécifiques, de jeunes bénévoles internationaux) et de qualité pédagogique (innovation pédagogique et originalité des activités accessoires, implication des jeunes dans le projet collectif, articulation avec d'autres programmes d'engagement de jeunes).

Les structures organisatrices seront invitées à participer aux différents temps de programmation, de promotion, de développement et d'évaluation des chantiers de jeunes bénévoles qui viendront rythmer la campagne 2024. Un bilan d'activité est à fournir à la fin de la campagne.

Les chantiers peuvent être proposés sur le territoire régional Hauts de France ou sur le territoire national comme à l'international (à destination de jeunes des Hauts-de-France). Le Service Départemental à la Jeunesse, à

l'Engagement et aux Sports (SDJES) ainsi que le service instructeur de l'appel à projets (DRAJES) devront être informés par l'organisateur du départ effectif de jeunes sur les chantiers hors région Hauts-de-France ainsi que de la présence de jeunes bénévoles internationaux sur le territoire HDF dès l'accueil des jeunes sur la région.

L'organisateur est tenu de signaler tout événement grave survenu durant le chantier auprès du SDJES et de la DRAJES.

Les critères de valorisation du projet sont les suivants :

1. Le lieu de localisation du chantier (priorité au bassin minier et à la Sambre-Avesnois-Thiérache) ;

- La réalisation de chantiers au cœur du Bassin minier ou du territoire « Sambre-Avesnois-Thiérache (S.A.T). La première relève du « Protocole d'engagement pour le renouveau du bassin minier » entre l'Etat et les collectivités -Région, départements et EPCI-, signé le 7 mars 2017, à Oignies. Le second s'appuie sur le « Pacte pour la réussite de la S.A.T. » ;
- Quartiers politiques de la ville.

2. Les publics prioritaires

- L'accueil de publics spécifiques : part de jeunes en situation de handicap, part de jeunes ayant moins d'opportunité
- Précisez :
 - part de jeunes résidant dans les Hauts-de-France ;
 - part de jeunes résidant dans le territoire du bassin minier et Sambre Avesnois Thiérache ;
 - part de jeunes résidant en QPV ou ZRR ;
 - accueil de publics spécifiques ;
 - part des bénéficiaires de moins de 30 ans.

3. La qualité pédagogique du projet et la place des jeunes

- Innovation pédagogique et implication des jeunes dans le projet collectif (accompagnement de projets portés par des jeunes, participation à un projet de solidarité, activités spécifiques portant sur une thématique prioritaire de l'UE) ;
- Formations ou initiatives spécifiques proposées (BAFA – PSC1 – SST – CQP...) ;
- Présentation des autres dispositifs de jeunesse : sensibilisation aux autres dispositifs existants (information jeunesse, mobilité internationale, citoyenneté européenne, éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale ECSI, service civique, SNU, entrepreneuriat, mentorat, etc).

4. Le choix du domaine ou de la thématique du chantier

- Protection de l'environnement, biodiversité, préservation ou l'entretien d'espaces naturels (marais, bois, cours d'eau, sentiers de randonnées, etc.) ;
- Rénovation, restauration du patrimoine architectural ou de monuments historiques ;
- Rénovation de petits équipements ou petites structures de proximité, tiers lieux, points d'information de jeunes, espaces juniors associations... ;
- Chantiers de Jeunes Bénévoles Internationaux (partenariat, jeunes, pays impliqués), précisez les modalités spécifiques d'organisation (préparation au départ, avant, pendant, après).

5. Originalité et pertinence des activités accessoires

- En lien avec la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse, les JOP ou la citoyenneté européenne
- Impact local des activités accessoires
- Dynamique de valorisation, de promotion du chantier et de dissémination des pratiques

6. Qualification de l'équipe d'encadrement technique et pédagogique ;

- Choix des équipes et des intervenants, qualification, expérience, disponibilité ;
- Taux d'encadrement, honorabilité des personnels dans le cadre de l'accueil de mineurs ;
- Contrat de travail ou contrat de bénévole.

7. Conditions de sécurité sur et en dehors du chantier ;

- Désignation d'un membre de l'équipe en charge du suivi sanitaire (titulaire psc1 ou équivalent)
- Vigilance sur le protocole sanitaire mis en place par l'équipe pendant toute la durée du chantier ;
- Présence de trousse à pharmacie + affichage des numéros d'urgences ;
- Procédures d'urgences et de continuité de service.

8. Annexes indispensable

- Complétude du dossier de demande de subvention : compte asso renseigné ; annexes obligatoires 2024 renseignée (adressée au service instructeur) ;
- Copie de la « Charte nationale des chantiers de jeunes bénévoles » signée ;
- Budget prévisionnel, existence de co-financements, de partenariats, de mutualisations des moyens,...
- Contrat d'engagement républicain : souscrit par toute association à l'appui de toute demande de subvention auprès d'une autorité d'administrative (Cf: *décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021*).

Modalités de réponse au présent appel à projets

En vous appuyant sur les différents attendus, vous veillerez à présenter vos actions de la manière la plus complète possible.

Procédure de dépôt du dossier :

Dépôt de la demande à partir du « **Compte Asso** », sur : <https://le-compte-asso.associations.gouv.fr> en indiquant le **code 60** à l'appel à projets.

Les projets sont adressés via « Mon compte asso » en précisant systématiquement le nom du volet sollicité : « Chantiers de jeunes » ; « Actions de sensibilisation CJB » ou « Animation territoriale CJB ».

L'annexe obligatoire « Chantiers de jeunes bénévoles 2024 » complète la demande. Elle est à télécharger sur le site internet de la région académique <https://www1.ac-lille.fr/appel-a-projet-chantier-des-jeunes-benevoles-124196> et à envoyer à l'adresse suivante : cyrielle.sa@region-academique-hdf.fr copie nora.laib@region-academique-hdf.fr en précisant ainsi l'objet : **CJB 2024**.

L'association qui sollicite l'octroi d'une subvention dépose les documents attendus au plus tard :

Mercredi 27 mars 2024.

La commission de programmation des chantiers de jeunes bénévoles se tiendra en avril. Une invitation vous parviendra en amont afin que vous puissiez y participer. La présence des structures organisatrices est vivement recommandée.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

Madame Cyrielle SA
Conseillère d'Education Populaire & de Jeunesse
Correspondante régionale Chantiers de Jeunes Bénévoles
cyrielle.sa@region-academique-hdf.fr

Madame Nora LAIB
Assistante administrative
nora.laib@region-academique-hdf.fr

Adresse postale : 20 square Friant - les 4 chênes, 80039 AMIENS

Pour le Préfet,
La Déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports par intérim,

Thouraya ABDELLATIF